



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 janvier 2008
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits, en Afrique en particulier

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité S/PRST/2007/31, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les moyens de pousser plus loin l'application de la résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits, en Afrique en particulier.

2. Une culture de la prévention s'implante à l'ONU; l'importance de la prévention est mieux comprise et la volonté d'en développer et institutionnaliser les instruments s'est affermie. Des progrès sont accomplis pour accroître la capacité de l'Organisation de régler les différends ou situations susceptibles de conduire à la violence et de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Des efforts sont en cours pour renforcer les mécanismes et instruments de prévention de l'Organisation, afin qu'ils deviennent un élément essentiel du dispositif de sécurité collective des Nations Unies.

3. Dans le présent rapport, je passe en revue les efforts récemment engagés dans cette direction, notamment en Afrique, en insistant sur la nécessité de continuer à élaborer une vaste stratégie de prévention des conflits qui renforce le rôle des principaux organes de l'ONU et celui du Secrétaire général et permette de mettre en place aux échelons national et régional les capacités voulues pour mener une action préventive. Depuis la parution du rapport d'activité sur la prévention des conflits armés soumis à l'Assemblée générale en 2006 par mon prédécesseur (A/60/891), le système des Nations Unies a joué, en Afrique et ailleurs, un rôle crucial dans le règlement des différends à un stade précoce en s'attaquant aux principaux facteurs de violence et de conflit armé.

4. En adoptant la résolution 1625 (2005), le Conseil de sécurité a réaffirmé son rôle dans les activités visant à prévenir les conflits armés et sa volonté résolue de prendre des mesures pour écarter les menaces qui pourraient peser sur la paix et la sécurité internationales. S'agissant du continent africain, les mandats qu'il a prescrits servent de cadre à l'application des mécanismes de prévention établis en Afrique de l'Ouest, dans la région des Grands Lacs, au Tchad, en République centrafricaine, en Somalie, au Sahara occidental et dans d'autres régions, et aux



mesures visant à prévenir la réapparition des conflits en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone, entre autres pays.

5. J'use de plus en plus fréquemment de mes bons offices et de ma fonction de médiation comme d'un instrument de prévention des conflits. Mes représentants, envoyés ou conseillers spéciaux, ainsi que le Département des affaires politiques du Secrétariat, jouent un rôle indispensable à cet égard. Dans certains cas, comme au Myanmar, au Népal, dans le nord de l'Ouganda et en Somalie, leurs activités sont bien connues de tous. Dans d'autres cas, beaucoup peut être accompli grâce à des efforts discrets de diplomatie pour aider à promouvoir le dialogue et la confiance en facilitant les réunions et les accords. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont poursuivi leurs activités parallèles et complémentaires en vue de renforcer le dispositif international de prévention, tandis que les organismes des Nations Unies ont continué à accroître la cohérence et la base des ressources de l'action préventive. Des mesures sont prises pour renforcer la capacité du Secrétariat d'appuyer le rôle qui me revient dans les domaines de la diplomatie préventive, des bons offices et de la médiation. L'Organisation continue également, lorsqu'il y a lieu, de privilégier la prévention des conflits dans les activités et programmes qu'elle exécute sur le terrain.

6. Cependant, bien que l'utilité et l'efficacité des mesures préventives soient de plus en plus admises, l'écart reste considérable entre le discours et la réalité. Des études récentes montrent que le coût des conflits armés en Afrique est égal au montant de l'aide financière internationale reçue par le continent, quand il ne le dépasse pas. S'il n'avait pas été perdu à cause des conflits, cet argent aurait pu servir à satisfaire les besoins croissants de développement et d'aide humanitaire de l'Afrique. Le défi le plus important pour la communauté internationale demeure donc de mettre au point des stratégies plus efficaces de prévention des conflits. À mon sens, la grande priorité reste de continuer à renforcer l'action menée par l'Organisation dans le domaine de la prévention.

7. La responsabilité de prévenir les conflits armés incombe au premier chef aux États Membres. C'est en collaboration avec ces derniers et les organisations régionales que l'on parvient le plus efficacement à gérer les tensions de sorte qu'elles ne dégénèrent pas en conflit armé. En conséquence, l'ONU consolide ses partenariats avec les États Membres et les organisations régionales pour renforcer leurs capacités de mener une action préventive. Cette coopération est particulièrement notable en Afrique, où l'Organisation collabore étroitement avec l'Union africaine à plusieurs initiatives de prévention, de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, tout en appuyant divers autres projets visant à accroître les capacités nationales et régionales.

8. Les femmes africaines ont démontré à maintes reprises leur volonté résolue d'œuvrer pour une paix durable, mais elles restent malheureusement encore sous-représentées dans les processus officiels de prévention des conflits. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a réaffirmé la part importante jouée par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et insisté pour qu'elles participent sur un pied d'égalité et soient pleinement associées à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité. Il convient donc que l'Organisation, quand elle entreprend des activités pour prévenir des conflits, fasse un effort supplémentaire pour appuyer et encourager la pleine participation des femmes sur le terrain à ces processus.

9. S'il est vrai qu'une action préventive efficace nécessite d'importantes ressources humaines et financières, il n'en reste pas moins que le maintien ou l'imposition de la paix coûte encore plus cher. Il nous faut donc passer des déclarations d'intention à des mesures concrètes si nous voulons que la diplomatie préventive gagne en efficacité.

II Le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits

10. Ces dernières années, le Conseil de sécurité est devenu plus sensible à la nécessité de mener une action préventive et de réagir rapidement aux tensions qui menacent de dégénérer. En ce qui concerne la prévention des conflits en Afrique, il est devenu plus actif et a appuyé l'élargissement de l'approche globale intégrée des Nations Unies en matière de prévention et les recommandations formulées par mon prédécesseur dans son rapport d'activité de 2005 sur la prévention des conflits armés.

11. La prévention est une tâche multiforme qui regroupe des décisions politiques, des activités humanitaires, des activités de développement et d'autres mesures adaptées à chaque situation particulière. L'ONU met ainsi au point des approches pluridisciplinaires pour prévenir les conflits, en s'appuyant sur la coopération de nombreux intervenants, dont les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres éléments de la société civile.

12. Cette approche globale prévoit des activités de prévention structurelle, pour s'attaquer aux causes profondes des conflits; des activités de prévention opérationnelle, pour assurer l'efficacité des mécanismes d'alerte précoce, des activités de médiation, de l'accès aux secours et de l'aide humanitaire; et des activités de prévention systémique, pour éviter que les conflits ne débordent dans d'autres États. Œuvrer au règlement des situations de détresse, de privation, de difficulté et d'inégalité qui sont à l'origine des guerres n'est pas une tâche nouvelle pour l'ONU. La constatation que ces différentes démarches doivent être associées de manière à créer une stratégie globale de prévention des conflits a favorisé l'application d'une approche plus intégrée et systématisée du maintien de la paix et de la sécurité internationales et des mécanismes internationaux de sécurité collective.

A. L'action préventive en Afrique

13. L'adoption par le Conseil de sécurité d'une approche globale de la prévention se reflète dans les activités menées en Afrique. Par exemple, devant le débordement du conflit au Darfour et l'émergence de la crise humanitaire dans les régions soudanaises jouxtant la République centrafricaine et le Tchad, le Conseil a, par sa résolution 1778 (2007), autorisé le 25 septembre 2007 le déploiement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). Pour protéger les civils du conflit, il a créé une mission multidimensionnelle comprenant trois piliers : une présence des Nations Unies avec une composante civile, une composante droits de l'homme et une composante liaison militaire; une force de police Nations Unies/Tchad dans l'est du Tchad; et une force militaire de l'Union

européenne comprenant 4 000 hommes chargée d'appuyer la mission pour une durée n'excédant pas 12 mois.

14. En Afrique du Nord, le Conseil de sécurité a intensifié en avril 2007 ses efforts de médiation aux fins d'aider le Gouvernement marocain et le Front POLISARIO au Sahara occidental à sortir de l'impasse où ils se trouvent depuis des années. Dans ses résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007), il a engagé les parties à entamer des négociations sans condition préalable pour parvenir à une solution politique mutuellement acceptable. Le Conseil ayant demandé que je supervise ces négociations, l'Organisation a déjà facilité l'organisation de deux réunions entre les parties, en juin et en août 2007, auxquelles l'Algérie et la Mauritanie ont participé en tant que pays voisins. Les deux parties ont reconnu dans le communiqué publié à l'issue de la deuxième réunion que le statu quo actuel était inacceptable et se sont engagées à poursuivre de bonne foi les négociations.

15. Du 14 au 21 juin 2007, le Conseil de sécurité a effectué une mission dans cinq pays d'Afrique dans le souci de promouvoir la paix et la stabilité sur le continent. Au cours de sa visite en Éthiopie, il a tenu des réunions avec les hauts responsables de la Commission de l'Union africaine et ceux du Conseil de paix et sécurité. En Côte d'Ivoire, au Ghana, en République démocratique du Congo et au Soudan, il s'est entretenu avec des dirigeants africains et d'autres interlocuteurs sur le terrain. Ce ne sont là que quelques-uns des signes qui indiquent que le Conseil accroît ses efforts pour contribuer plus activement au règlement des conflits en Afrique.

B. Usage plus efficace des sanctions

16. En tant qu'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité dispose de toute une panoplie d'instruments, dont les sanctions. Depuis le début des années 90, il a fait un usage accru des sanctions ciblées. Pour peu que leur objectif soit clairement défini, qu'elles bénéficient du soutien ferme de tous les États Membres et que leur application soit contrôlée, les sanctions ciblées imposées par le Conseil peuvent constituer un puissant outil de prévention des conflits. Appliquées de façon judicieuse, les sanctions, tout comme la menace d'y recourir, peuvent être une arme particulièrement dissuasive si elles sont appuyées par toute la volonté politique voulue. Depuis le début des années 90, le Conseil de sécurité a de plus en plus souvent imposé des sanctions ciblées pour endiguer les flux d'armes à destination des parties à un conflit, dissuader les éventuels auteurs d'actes de terrorisme international et, plus récemment, arrêter la prolifération nucléaire.

17. L'imposition de sanctions ciblées contre des particuliers et des entités, telles que le gel des avoirs et l'interdiction de voyager, a aussi eu un effet dissuasif sur les belligérants et les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le Conseil a imposé des sanctions individuelles ciblées à plusieurs reprises (tout récemment, par exemple, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en République islamique d'Iran et au Soudan) et indiqué son intention d'envisager de recourir à ces mesures contre les auteurs de violations de l'embargo sur les armes frappant la Somalie. Il s'est par ailleurs efforcé de répondre aux préoccupations soulevées par l'établissement et l'actualisation des listes de particuliers et d'entités visées par des sanctions, en élaborant des

procédures équitables et claires, tout particulièrement dans sa résolution 1730 (2006).

18. Les embargos sur les armes peuvent effectivement réduire les conflits en prévenant de nouvelles flambées de violence, s'ils sont contrôlés et appliqués correctement et à condition que les auteurs de violation répondent de leurs actes. Le suivi du respect des embargos par des groupes d'experts contribue pour beaucoup à garantir l'efficacité des régimes de sanctions. Une plus grande attention doit cependant être accordée à l'application des recommandations émises par ces groupes de suivi. Des missions de maintien de la paix comme l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUCI) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) sont notamment chargées de suivre l'application de régimes de sanctions, mais elles ne peuvent le faire de façon efficace que si les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches leur sont allouées.

19. Par ailleurs, nous devons impérativement élargir nos interventions et adopter une démarche plus intégrée prévoyant notamment l'élaboration des normes et cadres voulus pour que les activités commerciales n'exacerbent ni n'alimentent les conflits. À cet égard, les organismes des Nations Unies ont collaboré avec des partenaires du secteur privé dans le cadre du Pacte mondial aux fins de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. Cette initiative a permis de mettre au point des instruments, dont un outil d'évaluation de l'impact des conflits et de gestion des risques que les entreprises peuvent utiliser pour mesurer l'impact de leur activité sur l'environnement et opérer les changements nécessaires pour produire un effet bénéfique.

20. Le Conseil de sécurité a joué un rôle important dans ce domaine, mais il reste beaucoup à faire pour renforcer le cadre réglementaire international et encourager les États à promouvoir de manière rigoureuse et constructive l'adoption de pratiques commerciales qui tiennent compte des effets des conflits. Le matériel utilisé pour ces derniers – armes, blindés et mines terrestres notamment –, est produit et vendu par des entreprises privées, et lorsque ces outils de guerre sont largement disponibles à bon marché ils deviennent une menace pour la paix. Cela étant, la série de recommandations formulées par l'Assemblée générale pour réduire le trafic d'armes légères et de petit calibre a pour l'instant été appliquée de façon inégale et inappropriée. J'appelle les États Membres à renouveler leurs engagements dans ce domaine.

III. Contribution du Secrétaire général à la prévention

21. Conscient de la nécessité d'améliorer les résultats de l'action préventive menée sur le terrain par l'Organisation, j'utilise de plus en plus souvent mes bons offices et ma fonction de médiation, ainsi que d'autres moyens politiques à ma disposition. Dans le même temps, je m'emploie à systématiser l'appui à mes efforts de prévention et à mettre en œuvre et renforcer un système de mécanismes de prévention interdépendants, en dépêchant rapidement mes envoyés spéciaux ou des spécialistes de la médiation, en déployant des missions d'enquête pour rassembler sur place des éléments d'information, en effectuant des analyses des données et des tendances assorties de recommandations sur les mesures à prendre, et en mettant en

place des missions politiques spéciales à court ou à long terme pour appuyer directement les efforts déployés sur le terrain par l'Organisation et ses partenaires.

A. Bons offices

22. Mes bons offices constituent un outil essentiel de prévention des conflits, conformément à l'Article 99 de la Charte. Par ses efforts de « diplomatie discrète », le Secrétaire général exerce une action préventive alliant la persuasion, l'instauration d'un climat de confiance et la médiation en vue de régler ou d'éviter les conflits. L'Organisation s'emploie activement à accroître l'efficacité de mes bons offices, en renforçant sa capacité d'appui aux activités de médiation et en constituant une réserve de personnes qualifiées, respectées et expérimentées qui puissent être chargées, le cas échéant, de fournir des avis techniques et politiques à mes représentants, envoyés ou conseillers spéciaux, ainsi qu'aux organismes, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies.

23. Dans le nord de l'Ouganda, dans le sud du Soudan et en République démocratique du Congo, mon Envoyé spécial, Joachim Alvaro Chissano, a contribué par ses efforts à désamorcer la situation particulièrement instable causée par la poursuite des activités de l'Armée de résistance du Seigneur, et lancé en 2006 un processus visant à instaurer la paix dans la région. Depuis lors, les pourparlers de paix ont considérablement progressé entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur, notamment avec la signature, en mai 2007, du protocole concernant les origines du conflit et son règlement global et, en juin 2007, de l'accord sur les principes de responsabilité et de réconciliation. Les conditions de sécurité se sont suffisamment améliorées pour que les organismes humanitaires aient davantage accès au nord de l'Ouganda, et les personnes déplacées ont continué à regagner leur foyer. À l'avenir, un accord de paix abordant les questions de pauvreté et de marginalisation sociale et politique de la population du nord du pays devra être conclu pour régler complètement le conflit.

B. Échange d'éléments d'information sur les conflits potentiels

24. Outre qu'elle mène activement des activités de prévention, l'ONU joue un rôle essentiel dans le suivi de la situation dans les pays et les régions où les risques de conflit sont élevés, afin que l'information voulue puisse être portée à l'attention du Conseil de sécurité. Toutefois, il n'est pas possible de prendre des mesures préventives si l'on n'est pas au courant des tensions éventuelles ou croissantes ou si l'information n'est pas partagée.

25. Dans ce contexte, je compte sur le Département des affaires politiques, en tant qu'agent opérationnel de mes bons offices, pour m'informer des situations de conflit potentiel dans le monde entier et élaborer des stratégies propres à empêcher les tensions de dégénérer. Les fonctionnaires du Département et le réseau de responsables de secteur de ses deux divisions de l'Afrique me tiennent au fait de la situation politique sur le continent, fournissent des renseignements essentiels pour appuyer les travaux du Conseil de sécurité, sont souvent appelés à se déplacer pour appuyer des opérations préventives sur le terrain et proposent constamment des mesures de prévention.

26. Cependant, alors que les avis spécialisés et l'appui du Département sont de plus en plus sollicités, les États Membres n'arrivent pas à fournir au même rythme des ressources suffisantes pour répondre à cette attente. J'ai donc soumis à l'Assemblée générale des propositions tendant à renforcer le Département de sorte qu'il puisse m'appuyer, ainsi que le Conseil de sécurité, les États Membres et les organisations régionales, au maximum de sa capacité.

27. Dans mes propositions, je demande, notamment, d'élargir la couverture régionale du Département, tout d'abord au Siège et, avec la pleine collaboration des États Membres et des organisations régionales, en établissant un petit réseau de bureaux régionaux qui tiennent compte de la dimension régionale et des incidences de nombre des conflits les plus tenaces et des possibilités de règlement au niveau régional et, ce, alors que la distinction entre conflit entre États et conflit interne s'est brouillée. Je me propose de commencer par créer un bureau régional pour la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale, qui constituerait une réponse à l'appel lancé par le Conseil de sécurité en faveur d'une « approche globale, intégrée, résolue et concertée des problèmes de paix, de sécurité et de développement en Afrique centrale » (voir S/PRST/2002/31). Ce bureau appuierait les efforts de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs visant à faire de cette dernière un espace de paix et de sécurité durables pour les États et pour les peuples, de stabilité politique et sociale, de croissance et de développement partagés, selon les termes du Pacte de stabilité, de sécurité et de développement dans la région des Grands Lacs adopté en 2006. Il serait créé en tant que mission politique spéciale, avec l'obligation de présenter un rapport annuel.

28. Le Bureau appuierait directement les efforts que les États Membres, les organisations régionales et d'autres entités déploient pour réduire les conflits en cours, empêcher les tensions de dégénérer en conflits et promouvoir une stabilité et une paix durables dans les situations d'après conflit. Il procéderait à une analyse politique systématique et exhaustive des problèmes interdépendants qui se posent dans la région, en vue d'éclairer et de renforcer ces efforts. Il aiderait le Siège à s'acquitter de ses fonctions de prévention des conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix, y compris, le cas échéant, les activités de médiation ou d'appui aux envoyés spéciaux; il faciliterait les concertations organisées aux niveaux national et régional pour réduire les tensions politiques ou celles touchant la sécurité et promouvoir la réconciliation. Il appuierait les activités nationales de rétablissement de la paix et de médiation en prodiguant des avis spécialisés, en présentant les leçons tirées de l'expérience et en mobilisant un appui politique et financier. Il formulerait pour les activités de l'ONU une stratégie politique régionale qui guiderait les missions de paix dans la sous-région, y compris l'opération de maintien de la paix en RDC (MONUC), le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et le Bureau de liaison de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones touchées par l'Armée de résistance du Seigneur (Kampala).

29. Le bureau régional pourrait également contribuer à l'élaboration d'un cadre régional aux fins d'améliorer les relations entre les forces civiles et les forces de sécurité et de faciliter le dialogue concernant les questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration et la prolifération des armements, notamment les armes légères. Cette aide pourrait également consister à favoriser l'implantation dans la région d'une culture du consensus touchant les problèmes sociaux,

politiques et économiques immédiats, dont la gestion des ressources naturelles et la nécessité d'une transparence accrue et d'une réforme foncière. Le bureau régional pourrait centraliser l'échange de pratiques de référence sur la gouvernance démocratique, la gestion des élections et l'éducation civique, et contribuer à l'élaboration de stratégies régionales visant à prévenir la violence électorale et à favoriser la coopération entre les organes électoraux de la région.

30. Outre l'établissement d'une présence régionale en Afrique, je propose de renforcer la capacité de planification des politiques du Département, et sa fonction d'appui à la médiation, afin qu'il puisse mieux collaborer avec les autres organes et organismes des Nations Unies au renforcement de la capacité de l'Organisation d'aider les États Membres à faire face à toute une série de problèmes intersectoriels, dont l'impact des réseaux de criminalité organisée transfrontières, la corruption et le terrorisme. Ces propositions de changement, modestes mais importantes, sont assorties de plans visant à mieux utiliser les ressources existantes et à envisager dans une optique plus stratégique les partenariats avec les organisations régionales. Elles devraient grandement contribuer à consolider les efforts collectifs de l'Organisation relatifs à la paix et à la sécurité.

C. Appui à la médiation

31. En réponse à la décision prise par les États Membres en 2005 de renforcer la capacité de bons offices du Secrétaire général, un Groupe d'appui à la médiation a été mis en place au Département des affaires politiques. Depuis sa création, le Groupe a notablement contribué aux efforts visant à mettre fin aux conflits. Il apporte un appui opérationnel aux processus de paix en cours et à d'autres activités menées sur le terrain, et soutient également le renforcement des institutions et des capacités. Il centralise les connaissances spécialisées et l'information sur la médiation et sur les moyens de renforcer la capacité de fournir rapidement des avis autorisés dans le domaine de la médiation. Son travail consiste essentiellement à appuyer mes représentants, envoyés ou conseillers spéciaux, et aussi à aider les départements de l'Organisation et les organismes des Nations Unies à soutenir les efforts de médiation, les organisations régionales et les parties à des différends dans lesquels l'ONU ou ses partenaires interviennent comme des tierces parties. Le Groupe a lancé plusieurs activités pilotes, dont la création d'une base de données en ligne donnant accès aux accords de paix et à des analyses des activités de rétablissement de la paix (www.un.org/peacemaker). Il achève de constituer une équipe d'experts de la médiation disponibles en permanence, ainsi qu'un fichier d'experts susceptibles d'être détachés par les organismes et programmes participants pour effectuer des missions ponctuelles. Avec le concours de ses partenaires, il met au point un ensemble de directives, d'outils opérationnels et de modules de formation pour les médiateurs et de leurs équipes d'appui. Une série de consultations régionales est en cours sur les expériences de médiation à travers le monde.

D. Rôle préventif des présences

32. On demande de plus en plus souvent à l'ONU de mener des activités de prévention qui aient un caractère anticipatif et axé sur le terrain, notamment pour régler des problèmes complexes ou mettre fin à l'instabilité et appuyer la

consolidation de la paix pendant le long processus de reprise après un conflit. Grâce aux missions politiques spéciales, l'ONU peut mener une véritable action préventive qui associe directement les parties en s'appuyant sur des liens solides entre les protagonistes et des fonctionnaires possédant une connaissance approfondie de la situation politique et des enjeux. De façon générale, les États Membres et les organisations régionales tirent profit de la présence politique de l'Organisation et du surcroît de souplesse et d'adaptabilité que procurent les activités menées sur le terrain.

33. Par exemple, le Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) continue de favoriser la concertation nationale sans exclusive, lancée par le Président centrafricain, comme moyen de résoudre les crises politiques et militaires à répétition. Complétant l'action en cours du Bureau, le Département des affaires politiques a dépêché une mission de haut niveau dans le pays et la sous-région en décembre 2006. Les membres de la mission se sont entretenus avec les principales parties intéressées aux niveaux national et sous-régional et ont pu renforcer la légitimité du processus de dialogue national, qui a ainsi dépassé le stade de la simple déclaration d'intention.

34. Les missions politiques spéciales contribuent de façon essentielle à garantir que les pays qui sortent d'un conflit ne tombent pas de nouveau dans la guerre, ainsi qu'à établir l'infrastructure politique voulue pour que des États fragiles recouvrent une paix durable. Ainsi, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS), créé en 1999 après une guerre civile de deux ans, a facilité le développement du pays au lendemain du conflit et contribue à la stabilité alors qu'apparaissent de nouvelles menaces et forces déstabilisatrices. Des progrès ont été faits pour rétablir l'ordre constitutionnel, mais la situation reste fragile en raison des tensions politiques, de l'incapacité des institutions de l'État de fournir des services publics, des pressions militaires et de l'extrême pauvreté. La Guinée-Bissau fait également face à de nouvelles menaces, avec la recrudescence du trafic des stupéfiants et de la traite des personnes, qui ébranlent le processus de démocratisation naissant. Dans un pays qui traverse les problèmes propres aux situations d'après conflit, qu'exacerbent de nouveaux facteurs déstabilisants, la présence continue du BANUGBIS contribue à affermir le Gouvernement et les autres éléments qui s'efforcent de promouvoir et de stabiliser les institutions démocratiques.

35. Mis en place sous les auspices de la Commission de consolidation de la paix, le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi et le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone ont été élaborés avec l'appui du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) et du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, respectivement. Pour peu que leur mise en œuvre permette d'empêcher ces deux pays de reprendre les combats, ces cadres représenteront une contribution importante à la stratégie préventive opérationnelle de l'Organisation.

36. Les facteurs de tension et de conflit armé ne tiennent pas compte des frontières nationales. L'Afrique étant particulièrement touchée par les tensions transfrontières, je propose de mettre en place de nouveaux instruments régionaux de prévention et de créer de nouvelles possibilités d'appuyer les solutions régionales, en mettant à profit l'expérience acquise par le Bureau de mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest et celui de mon ancien Représentant spécial pour la région des

Grands Lacs, dont le mandat est arrivé à expiration en mars 2007. Les États Membres et les organisations régionales tirent parti non seulement de ces mécanismes régionaux qui contribuent à la paix et à la sécurité, mais aussi de l'importante valeur ajoutée qu'ils apportent aux opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix menées dans les différents pays. De plus en plus souvent, les bureaux régionaux des Nations Unies représentent une capacité précieuse d'alerte précoce et constituent sur le terrain la base à partir de laquelle il est possible de mener des activités de prévention et de réagir aux tendances et pressions régionales.

IV. Renforcement des capacités nationales en matière de prévention

37. Au niveau national, les initiatives engagées pour mettre en place des processus démocratiques et inclusifs visent à empêcher que les désaccords, lorsqu'ils apparaissent, ne dégénèrent en conflit ouvert. D'autres moyens d'encourager la mise en place de systèmes de gouvernance stables après un conflit sont essentiels pour favoriser la maturation de processus démocratiques stables et empêcher une reprise du conflit ouvert. On s'accorde largement à reconnaître qu'il faut d'urgence se préoccuper de l'absence d'état de droit, associée à des systèmes de sécurité et à des institutions peu solides et au manque de bonne gouvernance, dans les pays sortant d'un conflit armé, afin de maintenir et de consolider la paix et d'empêcher une résurgence des crises.

A. Assistance électorale

38. La fourniture d'une assistance électorale est un autre des moyens les plus efficaces dont dispose l'ONU pour renforcer les capacités nationales en matière de prévention de la reprise de la guerre. Les États Membres apprécient de plus en plus la crédibilité des Nations Unies s'agissant de fournir une telle assistance, et la participation de l'Organisation aux processus démocratiques est très demandée.

39. Les images des électeurs en République démocratique du Congo, au Libéria et en Sierra Leone sont l'illustration forte de la promesse de la démocratie et du pouvoir des urnes sur les balles, les victimes des troubles civils ou de la guerre devenant des citoyens capables d'exercer leurs droits politiques. La participation des organismes des Nations Unies à ces processus a été cruciale pour leur succès. Parallèlement aux opérations de paix, une assistance technique est également apportée à de nombreux pays, à leur demande, afin d'améliorer leurs processus électoraux. Si l'on est en droit de considérer les élections comme un moyen pacifique d'assurer la légitimité d'un gouvernement, la plupart des contextes africains sont extrêmement complexes, et le rôle des élections au regard de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix dépend des avancées réalisées dans les processus parallèles, comme la mise en place des cadres institutionnels, le désarmement et la consolidation de l'état de droit, y compris l'accès à la justice pour tous, la promotion et la défense des droits de l'homme et la justice transitionnelle.

40. Des instruments comme le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, que l'on a commencé à mettre en œuvre dans 25 pays, sont des outils qui peuvent s'avérer très

utile à la prévention et qu'il conviendrait d'appuyer et de perfectionner. Le Mécanisme repose sur une approche audacieuse, unique et novatrice conçue et mise en œuvre par les Africains pour l'Afrique, et prévoyant des examens périodiques des politiques et pratiques des pays participants destinés à déterminer les avancées obtenues dans la réalisation des objectifs fixés d'un commun accord dans quatre domaines : démocratie et gouvernance politique, gouvernance et gestion de l'économie, direction d'entreprise, et développement socioéconomique¹.

41. L'on a souvent l'espoir irréaliste que des institutions fortes et des processus électoraux ouverts à tous peuvent être construits sur la base d'une seule élection. Un engagement constant et une perspective à long terme sont importants si l'on veut être sûr de recueillir des dividendes de la paix durables. De plus, la réussite de la conduite d'élections n'est pleinement possible que si tous les participants en acceptent les résultats pacifiquement et s'emploient de manière constructive, en reconnaissant et en appuyant l'action du gouvernement et de l'opposition, à soutenir le processus démocratique.

B. Renforcement des capacités nationales en matière de gestion des conflits

42. Le processus de développement est inévitablement source de conflits à mesure que de nouveaux acteurs apparaissent, que les ressources et les priorités changent, et que les clivages sociaux sont transcendés ou accentués. Nombreux sont les conflits de cet ordre qui, bien gérés, peuvent être les précurseurs d'une évolution sociale positive et mener à des sociétés plus ouvertes et stables. L'aide au développement devrait par conséquent inclure l'appui aux institutions nationales (comités et commissions parlementaires, ministères clefs et organisations civiques comme les syndicats et les chambres de commerce) de manière à acquérir les capacités nécessaires à la gestion de tensions naissantes avant qu'elles n'amènent la violence, et à instaurer le consensus autour des questions sociales et économiques cruciales.

43. Conscients de cela, les responsables africains ont adopté une résolution lors de la première Conférence permanente des chefs d'État et de gouvernement sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, tenue à Durban en 2002, dans laquelle ils ont demandé à chaque pays du continent d'établir un cadre national de prévention, de gestion et de règlement des conflits. L'ONU, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, en étroite coopération avec Département des affaires politiques, dans le cadre de leur Programme commun sur le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits, a par la suite aidé plusieurs États Membres, à leur demande, à élaborer de tels cadres et à renforcer les capacités pertinentes des institutions sur lesquelles ils reposent.

44. L'un des facteurs majeurs de déstabilisation dans certaines régions de l'Afrique, qui a également contribué à hâter l'éclatement de conflits violents, est la prolifération des armes légères et des arsenaux illicites. La Commission nationale

¹ La participation au Mécanisme est ouverte à tous les États membres de l'Union africaine; à ce jour, 25 États y ont adhéré en signant le Mémorandum d'accord : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan et Zambie.

ghanéenne des armes légères, le Centre national de coordination chargé des questions relatives aux armes légères, relevant du Cabinet du Président kenyan, et le Programme de lutte contre les armes légères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont autant d'exemples d'initiatives nationales et sous-régionales visant à renforcer les capacités dans ce domaine crucial qui a reçu une assistance substantielle de l'ONU.

V. Renforcement des capacités des organisations régionales

45. Bien que la responsabilité première de la prévention des conflits incombe aux États Membres, nous devons être à même d'appuyer non seulement ces États Membres, mais aussi les partenaires régionaux, afin qu'ils renforcent leurs propres capacités en matière de prévention. Nous devons les aider lorsqu'ils ont besoin d'une assistance, qu'elle s'inscrive dans le long terme ou soit liée à une crise ponctuelle.

46. Le système des Nations Unies agit en partenariat avec des organisations régionales et sous-régionales, en particulier en Afrique, depuis les années 90. Depuis la création du Bureau de liaison des Nations Unies avec l'Organisation de l'Unité africaine (actuelle Union africaine) au siège d'Addis-Abeba, en 1998, la coordination s'est organisée autour d'initiatives précises en vue de concevoir un cadre plus efficace pour la coopération aux fins de la paix et de la sécurité.

A. Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine

47. La coopération entre l'ONU et l'Union africaine continue de progresser et, en novembre 2006, les responsables des deux organisations ont signé une déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine » (A/61/630, annexe). Ce cadre doit contribuer au renforcement de la capacité de la Commission de l'Union africaine et des organisations sous-régionales africaines d'instaurer avec le système des Nations Unies des partenariats efficaces pour relever les défis de la sécurité humaine.

48. Durant les trois premières années de son exécution, le programme de renforcement des capacités privilégiera la paix et la sécurité, et les organismes des Nations Unies, sous la direction du Département des affaires politiques, ont tenu des consultations avec la Commission de l'Union africaine afin de concrétiser le programme en fixant des objectifs et des échéances précis. L'action de l'ONU est axée sur l'élaboration et l'exécution de projets précis de renforcement des capacités à l'appui du système d'alerte rapide et des mécanismes de prévention de l'Union africaine, et sur la fourniture d'une assistance dans le domaine électoral et dans d'autres domaines, comme la reconstruction après les conflits. Les objectifs premiers seront le resserrement des partenariats avec l'Union africaine de manière à faciliter une réaction rapide en cas de crise et à accroître la capacité de l'Union de trouver des solutions aux conflits.

B. Structures régionales de paix et de sécurité

49. L'ONU est déterminée à appuyer l'architecture africaine de paix et de sécurité de l'Union africaine, constituée d'un système d'alerte rapide à l'échelle du continent, d'un Conseil des sages (créé le 18 décembre 2007), d'une force africaine d'intervention et d'un cadre politique de reconstruction et de développement. Des progrès ont notamment été faits pour ce qui est de la mise en place au sein du Département des opérations de maintien de la paix d'une capacité spécialisée chargée d'aider l'Union africaine à constituer une force africaine d'intervention et à renforcer ses capacités institutionnelles à long terme s'agissant de la planification, du déploiement et de la gestion de missions complexes et multidimensionnelles de soutien à la paix.

50. Des progrès ont également été faits quant à l'action menée avec nos partenaires, l'Union africaine et les Communautés économiques régionales, s'agissant de la mise au point d'un plan de formation et d'organisation de la Force africaine d'intervention, bien qu'il reste encore beaucoup à faire. Il est essentiel de conserver cet élan, sur lequel repose l'instauration de la Force. Le Département des opérations de maintien de la paix fournit en outre à l'Union africaine des conseils techniques concernant l'infrastructure des technologies de l'information et des communications à l'appui du concept de la Force africaine d'intervention, ainsi que du système d'alerte rapide à l'échelle du continent. Cela inclut un système intégré de gestion de l'information faisant appel à un réseau étendu satellitaire qui permettra, entre autres, de relier l'Union africaine et les sous-régions.

51. Même à la lumière de cette évolution générale positive, rendre opérationnels les mécanismes reste une difficulté à surmonter du fait que les ressources et les capacités nécessaires à cette fin demeurent limitées. En outre, l'absence d'une procédure officielle relative à l'instauration de la coopération avec les organisations régionales accentue encore ces difficultés. Le Conseil de sécurité doit définir clairement les procédures ou les domaines précis de partenariats avec les organisations régionales. Par ailleurs, la capacité du Secrétariat est limitée, en termes de ressources humaines et financières, s'agissant de fournir aux opérations menées par des organisations régionales un appui substantiel à long terme dans les domaines de la planification et de la logistique.

52. Le financement de la phase de démarrage des missions, à court terme, et de la viabilité opérationnelle, à long terme, demeure une question centrale, et compromet les efforts que déploient les pays africains susceptibles de fournir des contingents pour participer efficacement aux missions de maintien de la paix menées par des organisations régionales, malgré leur volonté à cet égard. Je demande donc aux États Membres qui sont en mesure de le faire d'aider les pays africains à combler certaines des lacunes qui retardent la mise en place de la Force africaine d'intervention. L'ONU est déterminée à agir en étroite coopération avec des partenaires comme le Groupe des Huit et la Chambre de compensation pour l'Afrique, l'Union européenne et les donateurs individuels pour renforcer les capacités de l'Union africaine en matière de maintien de la paix, améliorer la coordination et éviter les initiatives redondantes.

VI. Renforcement de la cohérence du système et de la coordination en matière de prévention

53. La prévention des conflits est une entreprise aux multiples facettes, reposant sur un ensemble de mesures globales politiques, humanitaires et liées au développement et d'autres mesures adaptées à chaque contexte particulier adoptées pour s'attaquer aux causes profondes du conflit. La réussite d'une stratégie préventive dépend donc de la coordination efficace au sein du système des Nations Unies au Siège et sur le terrain. Ces dernières années, les organismes des Nations Unies ont consolidé leurs mécanismes de coordination pour mieux traiter les questions liées à la prévention des conflits; ils doivent toutefois déployer encore beaucoup d'efforts pour accroître la cohérence de leur fonctionnement.

54. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale continuent de prendre parallèlement des mesures de soutien aux fins de la prévention. L'un et l'autre ont ainsi salué le rôle essentiel de tous les éléments du système des Nations Unies au regard de la prévention des conflits et se sont engagés à accroître l'efficacité de l'Organisation sur le terrain en adoptant, respectivement, la Déclaration du Conseil de sécurité intitulée « Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique », figurant en annexe à la résolution 1318 (2000), et la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale). Plus récemment, l'Assemblée a souligné qu'il importe d'adopter une approche cohérente et intégrée de la prévention des conflits armés et du règlement des différends et qu'elle-même, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Secrétaire général doivent coordonner leur action, dans le respect du mandat assigné à chacun par la Charte.

55. Il est encore possible d'améliorer les mécanismes en sorte que le Conseil soit informé régulièrement et systématiquement par le Secrétariat de différends ou de situations susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales. Les prérogatives du Conseil économique et social en matière de contrôle sont à cet égard pertinentes pour ce qui a trait à la coopération au service du développement et à l'assistance humanitaire. En vertu de la Charte, le Conseil économique et social est responsable de la coordination des activités des institutions spécialisées, des fonds et des programmes, et il est le gardien du programme de l'ONU en matière de développement, ce qui est particulièrement utile au regard de la promotion d'une meilleure intégration des aspects politiques et opérationnels pertinents de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité devrait donc continuer d'associer le Conseil économique et social à son action, compte tenu de son rôle de coordination, pour favoriser la circulation des informations émanant des fonds, programmes et organismes qui lui sont destinées.

56. Le Conseil des droits de l'homme est une autre source potentielle d'information dont dispose le Conseil de sécurité pour étayer son action dans le domaine de la prévention. Dans le cadre de ses activités consacrées à la prévention des conflits, le Conseil de sécurité a bénéficié des exposés sur les droits de l'homme présentés par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux et experts indépendants de la Commission des droits de l'homme. Ces échanges devraient se poursuivre et être élargis, selon les besoins, compte tenu du lien qui existe entre la paix et les droits de l'homme. Pour les encourager, le Conseil de sécurité pourrait envisager de demander au Conseil des droits de l'homme d'organiser à son intention des séances d'information ou de

présenter des exposés sur des questions thématiques. Il pourrait en outre être demandé au Conseil des droits de l'homme de présenter des exposés consacrés à certains pays en fonction du calendrier futur des activités du Conseil de sécurité.

57. Si la coopération entre ces organes est meilleure, elle a également mis en lumière plusieurs difficultés concernant la manière de définir et d'affiner les procédures suivies par chaque organe dans le domaine de la prévention des conflits; la manière de faire fond sur l'avantage comparatif de chaque organe; et la manière dont ils peuvent collaborer le plus efficacement pour parvenir à l'objectif commun de la prévention des conflits armés. Chaque organe de l'ONU a des points forts et un savoir-faire propres dans le domaine de la prévention, fondés sur la tradition, les procédures et les mandats, à l'instar de la Commission de consolidation de la paix, qui a présenté son premier rapport au Conseil de sécurité cette année. La collaboration entre ces deux organes pourrait toutefois être resserrée afin d'accroître les synergies et l'efficacité, et de limiter les chevauchements.

58. Au niveau opérationnel, l'Équipe du Dispositif interinstitutionnel et interdépartemental de coordination de l'alerte rapide et de l'action préventive est devenue un important mécanisme de coordination de l'action préventive menée par le système des Nations Unies. Elle regroupe 21 organismes, fonds et programmes² qui s'associent pour encourager l'élaboration d'initiatives interinstitutionnelles de prévention des conflits. Si d'autres composantes du système des Nations Unies s'intéressent aux situations de crise déclarée exigeant une attention et une intervention immédiates, l'Équipe du Dispositif privilégie les situations où le cycle du conflit en est à sa phase « naissante ». En étroite collaboration avec l'Équipe de pays du Coordonnateur résident des Nations Unies, l'Équipe du Dispositif participe à l'élaboration d'initiatives très diverses visant à aider les gouvernements dans des domaines comme la promotion du dialogue national. Pour concevoir une approche plus systématique de la prévention des conflits, l'Équipe du Dispositif a créé un groupe de référence dont les experts ont été chargés d'établir un ensemble de pratiques communes en matière de prévention des conflits, de fournir à ses membres un appui technique adapté aux besoins des pays et d'assurer des activités de sensibilisation à la prévention des conflits.

59. Au niveau des principaux responsables, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité continue d'évaluer et d'approuver les initiatives de prévention, en particulier celles qui sont élaborées par l'Équipe du Dispositif. Il invite

² Les organismes, départements, bureaux et programmes suivants font partie de l'Équipe du Dispositif : Département des affaires économiques et sociales, Département des affaires politiques, Département des opérations de maintien de la paix, Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement, Cabinet du Secrétaire général, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour la démocratie, Fonds des Nations Unies pour la population, Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la santé. Au cas par cas, l'Équipe fait intervenir la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Département de l'information, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

fréquemment les coordonnateurs résidents, mes envoyés spéciaux et mes représentants à participer à des discussions approfondies consacrées à des situations particulières. Le Comité a également fait valoir l'importance des questions intersectorielles, telles que la prévention des génocides et d'autres atrocités à grande échelle. Depuis sa création en 2005, mon Comité des politiques a en outre renforcé la cohérence quant aux questions de paix et de sécurité, notamment dans le domaine de la prévention des conflits, au moyen d'orientations stratégiques et de décisions de principe. Le Comité a été saisi de plusieurs questions intéressant l'Afrique et a contribué à l'énonciation de stratégies préventives auquel l'ensemble du système des Nations Unies est associé.

60. Pour marquer le dixième anniversaire de la publication du rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318), et compte tenu des changements majeurs survenus depuis, je propose d'entreprendre une étude des recommandations formulées en 1998, de l'éventail de mandats et de résolutions concernant l'Afrique, et de la nécessité de disposer de mécanismes plus systématiques pour coordonner l'action, suivre les progrès et mettre en commun les enseignements tirés en matière de prévention des conflits et de promotion de la paix et du développement en Afrique.

VII. Conclusions et recommandations

61. L'ONU progresse sur la voie de la prévention des conflits, en particulier en Afrique, notamment grâce à une meilleure définition du rôle du Conseil de sécurité dans ce domaine. L'effet cumulé des efforts engagés a permis au système de prévention de l'ONU – de la diplomatie préventive au rétablissement de la paix en passant par la consolidation de la paix – d'être plus sensible aux signes avant-coureurs de tensions grandissantes pouvant déboucher sur un conflit, et de transmettre plus efficacement ces informations au Conseil de sécurité. Ce dernier, à son tour, aide les États Membres qui traversent des crises, aide les États voisins confrontés à des différends frontaliers et se préoccupe des facteurs transnationaux tels que les mouvements transfrontières de réfugiés ou le trafic d'armes.

62. L'écart sensible qui subsiste entre l'approche rhétorique de la prévention et l'utilisation effective d'un vaste éventail de mécanismes de prévention divers très efficaces doit toutefois être comblé. Nous devons promouvoir une plus grande reconnaissance du fait que les conflits ne peuvent être réglés que par la voie politique. Si nous ne nous attaquons pas aux causes profondes des conflits – et si nous ne proposons pas des solutions durables – nous aurons à faire face à des urgences humanitaires, et à mener des opérations de maintien de la paix sans fin.

63. Nous devons garder comme objectif la concrétisation de la prévention dans l'ensemble du système des Nations Unies, la mise en place d'un système adaptatif à même de répondre aux demandes d'appui émanant des États Membres et des organisations régionales, l'appui aux initiatives de prévention engagées par l'Assemblée générale comme par le Conseil de sécurité et la réalisation des mandats confiés aux États Membres en matière de prévention.

64. Pour accélérer encore la mise en œuvre de la résolution 1625 (2005), accroître et maintenir la capacité des Nations Unies d'éviter des évolutions défavorables et empêcher les crises de dégénérer en conflit armé, j'invite :

Le Conseil de sécurité

a) Pour renforcer sa capacité d'action préventive, à dépêcher, en temps voulu, des missions sur le terrain chargées d'évaluer la situation sur place. Cela permettrait d'appuyer davantage les initiatives engagées sur le terrain et de resserrer la collaboration avec les partenaires régionaux et nationaux de manière à renforcer leurs capacités à long terme en matière de gestion des conflits;

b) À utiliser davantage la formule Arria ou des dispositifs similaires propices aux larges débats informels;

c) À continuer de privilégier les moyens de parer aux menaces transfrontières et transnationales à la paix et à la sécurité internationales, notamment le commerce illicite d'armes légères, le trafic de drogue et la traite des êtres humains, y compris en coopérant avec les organes qui s'occupent de ces questions, tels l'Assemblée générale et les organisations régionales et sous-régionales;

d) À s'employer à faire en sorte que les sanctions soient utilisées de manière novatrice et constructive comme outil de prévention des conflits, et à utiliser les rapports des groupes d'experts pour mener à bien des projets axés sur les enseignements acquis afin d'encourager les parties à résoudre les conflits sans recourir à la violence. L'utilisation des sanctions pourrait être élargie de manière à inclure non seulement les États belligérants mais aussi les acteurs non étatiques. À cet égard, le Conseil de sécurité devrait poursuivre le débat sur les ressources naturelles et les conflits, qu'il a engagé en juin 2007, et examiner différents moyens (sanctions, contrôle et établissement de rapports, par exemple) pouvant permettre d'accroître la transparence dans le secteur privé international;

e) À forger une relation plus solide et plus structurée avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en particulier pour ce qui touche aux aspects énoncés dans le communiqué conjoint du 16 juin 2007, comme l'échange d'informations sur les situations de conflit inscrites à l'ordre du jour des deux instances, et l'examen des modalités à suivre pour appuyer et améliorer de façon durable la base de ressources et la capacité de l'Union africaine;

Les États Membres

f) À encourager les mesures visant à renforcer les capacités des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive et de l'appui à la médiation et, en particulier, à promouvoir les initiatives tendant au renforcement du Département des affaires politiques, y compris en élargissant les présences sur le terrain au niveau des régions en Afrique;

g) À poursuivre les efforts engagés pour contrer les menaces transfrontières et transnationales à la stabilité, notamment les efforts axés sur le contrôle du commerce des armes, tout en notant que les recommandations du groupe d'experts des Nations Unies chargé d'examiner la viabilité et le champ d'application d'un traité juridiquement contraignant relatif au commerce des armes devraient être présentées à l'Assemblée générale en octobre 2008;

h) À envisager le déploiement de bureaux intégrés qui soient explicitement chargés de renforcer les capacités nationales en matière de prévention des conflits après le retrait des opérations de maintien de la paix, comme dans le cas de la Sierra Leone et du Burundi;

i) Avec la communauté internationale, à continuer de s'inquiéter de la question de la violence sexiste, notamment en mettant en œuvre le Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies;

j) À intensifier leur appui à la Commission de consolidation de la paix en sorte qu'elle soit dotée des ressources nécessaires pour apporter effectivement une assistance à tous les pays remplissant les conditions requises pour être inscrits à son ordre du jour;

Tous les États africains et la communauté internationale

k) À participer pleinement au renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales africaines, de façon que des moyens civils et militaires puissent être déployés rapidement lorsque cela est nécessaire, en particulier en développant la Force africaine d'intervention de l'Union africaine;

Le système des Nations Unies

l) À approfondir et intensifier son engagement avec les représentants de la société civile, notamment ceux des communautés déplacées hors de leur pays en conséquence d'un conflit, et avec les organes pertinents.

65. À cet égard, je propose :

a) De donner suite aux projets relatifs au renforcement des capacités du Secrétariat, en particulier du Département des affaires politiques, à l'analyse des situations de conflit et à l'élaboration de recommandations concernant les mesures à prendre, ainsi que les initiatives visant à accroître la présence des Nations Unies sur le terrain à l'échelle régionale à l'appui de la prévention, particulièrement en Afrique;

b) De continuer à présenter périodiquement au Conseil des rapports et des analyses concernant l'évolution de la situation dans les régions où des conflits armés risquent d'éclater, particulièrement en Afrique;

c) De donner pour instruction au système des Nations Unies, en particulier au Département des affaires politiques, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et au Programme des Nations Unies pour le développement, de continuer à faire fond sur les partenariats actuels, de renforcer les cadres en place et de poursuivre les efforts engagés pour déployer des experts dans le domaine de la prévention;

d) De resserrer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernant les arrangements au titre du Chapitre VIII, afin de contribuer notablement à la solution des problèmes communs de sécurité; à cet égard, je présenterai d'ici peu des propositions spécifiques dans le rapport que le Conseil de sécurité a demandé dans la déclaration de son président en date du 28 mars 2007 (S/PRST/2007/7);

e) De veiller à ce que le système des Nations Unies continue de collaborer étroitement avec l'architecture africaine de paix et de sécurité et de l'appuyer, notamment le Conseil des sages récemment créé, et participe au renforcement de la capacité à long terme de l'Union africaine, comme le prévoit la Déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union

africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine »;

f) D'appuyer les efforts déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies pour renforcer les capacités nationales et régionales, notamment en Afrique, pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, tout en consolidant les institutions qui offrent des moyens de règlement pacifique des conflits;

g) D'accroître la capacité des Nations Unies de promouvoir la diplomatie préventive et les moyens de médiation, en particulier par l'intermédiaire du Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques et de son équipe d'experts de réserve;

h) D'accroître la capacité du Secrétariat de promouvoir la régularité et la transparence des consultations électorales et d'autres moyens d'encourager la mise en place d'institutions après les conflits, y compris pour favoriser l'état de droit.
